

Centre Médico-Psycho-Pédagogique

*8, rue de la Pierre - 37100 TOURS - 02.47.54.18.42
La Bonne Dame, Route de Descartes - 37240 LIGUEIL - 02.47.92.06.26*

Règlement Intérieur de Fonctionnement

Mis en application le 1^{er} septembre 2004
Réactualisé le 1^{er} septembre 07 pour une durée de deux ans.

Association du CMPP d'Indre et Loire

8, rue de la Pierre

37100 - TOURS

Tél. : 02.47.54.18.42

Fax : 02.47.54.51.08

e-mail : association@cmpptours.org

Vous avez choisi de solliciter le CMPP pour aborder les difficultés que votre enfant rencontre dans sa scolarité, sa vie personnelle, ses relations. Le présent règlement a pour fonction principale de vous permettre de mieux vous informer et mieux vous repérer dans les différentes règles qui vont régir vos relations aux différentes étapes de la prise en charge. Bien évidemment, ce règlement ne peut décrire la totalité des situations qui pourraient se présenter, aussi ne va-t-il décrire que les règles essentielles. Pour toute question particulière, nous vous engageons à solliciter directement le professionnel qui intervient auprès de votre enfant. L'assistante sociale, le médecin de chaque unité ou les directeurs du CMPP seront aussi susceptibles de vous recevoir selon les besoins.

1-Exercice des droits et libertés de la personne accueillie

Lors de l'admission dans le service, il est remis à chaque enfant ou adolescent, à ses parents ou représentants légaux, un livret d'accueil qui comporte un exemplaire du présent règlement de fonctionnement ainsi que la charte des droits et libertés de la personne accueillie. Ces documents sont issus des dispositions légales en vigueur. Ils sont destinés à informer les jeunes et leurs familles de leurs droits ainsi que des règles de fonctionnement qui seront appliquées tout au long de la prise en charge.

2- Les grandes étapes du suivi thérapeutique

Le suivi thérapeutique qui peut vous être proposé par le CMPP se déroule en quatre grandes étapes.

2.1-Etape 1 : Phase d'évaluation et de diagnostic

Lors de cette période, les différents professionnels s'efforceront de vous accueillir au mieux, de vous entendre et de comprendre les difficultés ou les troubles que présente votre enfant et que vous souhaitez voir aborder. A cette fin, un certain nombre de rendez-vous seront programmés pour réaliser différents bilans en interne et parfois en externe. Il est important que votre enfant, ou vous-mêmes, selon les cas, puissiez vous rendre disponibles pour ces rendez-vous indispensables à l'étude de sa

situation. Il vous appartient de faciliter la réalisation de ces examens et d'organiser la venue de votre enfant.

En cas d'absence sans raison réelle, le bilan sera interrompu et il vous sera demandé de confirmer votre intention de consulter. Un rendez-vous final vous sera proposé pour vous présenter le compte-rendu d'évaluation et de diagnostic, vous indiquer ce qu'il conviendrait de mettre en œuvre, recueillir votre avis et vous demander votre accord sur les propositions. Nous vous informerons aussi des éventuels délais d'attente pour que vous puissiez prendre une décision en toute connaissance de cause.

2.2-Etape 2 : Le suivi thérapeutique

Un suivi au CMPP a été proposé à votre enfant et vous y êtes favorables. Un projet personnalisé de soins retraçant ce que nous avons compris des difficultés ainsi que le dispositif thérapeutique que nous vous avons présenté et que vous avez accepté, sera élaboré dans les semaines qui suivent. Une fois votre accord reçu, le suivi est mis en place et se déroule selon les modalités prévues. Votre enfant et vous-mêmes serez régulièrement invités par les professionnels du service pour faire le point sur les évolutions constatées. Votre participation à ces moments là est essentielle.

2.3-Etape 3 : La fin du suivi thérapeutique

L'enfant ou l'adolescent qui consulte va évoluer et son suivi fera l'objet d'entretiens avec vous. La fin du traitement sera préparée et programmée par les professionnels du service.

2.4-Etape 4 : Le suivi thérapeutique est terminé

Plusieurs mois ou plusieurs années sont passés. Il est possible, si vous le souhaitez, de reprendre un contact ; nous sommes aussi tenus légalement de prendre, auprès de vous, des nouvelles de votre enfant dans les trois ans.

3- Le fonctionnement

3.1- Le document écrit relatif au dispositif de soins retenu

Le projet personnalisé de soins décrit les traitements auxquels vous avez consenti en y apposant votre signature.

Ce document vous est remis. Il est réactualisé si besoin.

3.2- La ponctualité, la fréquentation

Les soins qui sont proposés à votre enfant sont décidés en tenant compte de l'intensité du suivi nécessaire. Il est indispensable que cette intensité soit respectée. La fréquentation doit donc être très régulière et les horaires très respectés. En cas de maladie ou de situations exceptionnelles, vous préviendrez le service -toujours avant la séance- dès que l'absence est connue. Pour ce qui concerne les absences des professionnels du CMPP, nous vous informerons à l'avance de ces situations par courrier ou téléphone dès qu'elles seront annoncées.

3.3- Les doubles prises en charge

Les organismes de sécurité sociale interdisent que les enfants suivis au CMPP le soient également en libéral, pour ce qui concerne l'orthophonie notamment. Vous devrez donc veiller à ne pas solliciter une prise en charge orthophonique en libéral dès lors que votre enfant ou adolescent a commencé ses séances au CMPP. Si vous souhaitez une information plus précise sur cette question, vous pouvez solliciter chaque unité.

3.4- Participation, Contribution

- A l'élaboration du projet individuel : La participation des jeunes et celle des parents ou responsables légaux est essentielle à la réussite des suivis proposés. Nous y attachons de l'importance. Nous souhaitons qu'elle soit la plus active possible.

- Au fonctionnement général du service : plusieurs modes de participation sont possibles ; vous pourrez vous adresser spontanément à l'un des professionnels du service ou bien exprimer votre avis par l'intermédiaire de documents pour lesquels vous obtiendrez une réponse.

3.5- Reprise du suivi lorsqu'il aura été interrompu

Dans l'intérêt de votre enfant, il est souhaitable que le suivi puisse s'interrompre selon des modalités organisées à l'avance. Si, pour des raisons diverses, le suivi a été interrompu sans information et sans organisation préalable, la prise en charge ne pourra reprendre qu'après un rendez-vous avec le responsable du traitement ou un professionnel qu'il aura délégué. Nous ferons le point de la situation et nous envisagerons les modalités le plus adaptées à mettre en œuvre.

3.6- Bilan de satisfaction

Il peut arriver que vous ne soyez pas satisfaits du suivi qui vous est proposé ou d'un dysfonctionnement que vous aurez constaté. Dans ce cas,

nous vous engageons à en parler d'abord au professionnel concerné puis, si nécessaire au médecin de l'unité; si aucune des deux solutions indiquées ne vous convient, vous pouvez saisir le médiateur que nous avons nommé en interne et qui vous recevra pour entendre vos griefs. Le nom de ce médiateur et la manière de le rencontrer sont indiqués sur le livret d'accueil.

3.7-Comportement civil entre les personnes

Un comportement civil est absolument indispensable au bon fonctionnement du suivi et à la cohabitation réciproque de nombreuses personnes dans les locaux du CMPP. Les règles de la bienséance, de la politesse et du respect prévaudront dans les rapports humains. Tout acte de violence sera banni des comportements et des propos. S'ils se produisaient malgré tout, ces actes de violence seront susceptibles d'entraîner la mise en œuvre de procédures administratives ou judiciaires adéquates.

4-Les locaux

4.1-Entretien

Pour remplir sa mission, le CMPP est doté de locaux qu'il s'efforce d'entretenir et de maintenir dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité. Il appartient à chacun de veiller à ce que son comportement contribue à cet objectif. Toute difficulté, défaut ou dégradation involontaire doit être signalé à l'accueil pour pouvoir être traité.

4.2- Accès

Les locaux ouvrent selon des heures définies et affichées à l'avance. Aucun enfant ou adolescent, parent ou responsable légal, n'est autorisé à séjourner dans les lieux professionnels en dehors de ces horaires s'il n'y a été expressément autorisé par la direction. Les locaux du CMPP sont diversement accessibles et les enfants, adolescents et leurs familles ne doivent fréquenter que les lieux nécessaires à leur suivi en présence d'un ou plusieurs professionnels. En dehors de ces temps de prise en charge, le lieu naturel de séjour est la salle d'attente.

4.3- Mesures exceptionnelles

Les autorités civiles sont parfois conduites à prendre des mesures exceptionnelles comme le plan « VIGIPIRATE ». Dans ce cas, les mesures habituelles seront remplacées par l'application de ces mesures exceptionnelles. Leur diffusion sera assurée par affichage dans tous les lieux nécessaires. Chacun est tenu de s'y conformer.

5- La sécurité

La sécurité est aussi l'affaire de tous, notamment dans les périodes un peu tendues que l'on peut vivre quand le plan « VIGIPIRATE » est activé. En dehors de cette situation exceptionnelle, il conviendra de se référer aux consignes affichées dans les locaux.

Le CMPP dispose d'une assurance responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités.

En cas d'accident ou de malaise, s'il y a une urgence vitale, en tentant toujours de prendre contact avec la famille de la personne concernée, celle-ci sera prise en charge par le SAMU. Un document concernant ces problèmes vous sera remis pour accord.

5.1- La venue au CMPP

La venue au CMPP comme le retour vers le domicile, ou tout autre lieu de vie de l'enfant ou de l'adolescent, sont placés sous la responsabilité des parents ou responsables légaux qui doivent les organiser au mieux des compétences et de l'autonomie de l'enfant. Si un transport en taxi est utilisé, l'organisation appartient aux parents ou responsables légaux; ils doivent s'assurer de la fiabilité du transporteur, de sa ponctualité et de son sérieux.

Il est notamment conseillé aux parents et responsables légaux de donner des consignes strictes pour que les enfants les attendent ou attendent leur taxi dans la salle d'attente et non pas en dehors des locaux du CMPP où aucune surveillance n'est mise en œuvre. L'inobservance de cette règle dégage le CMPP de toute responsabilité.

5.2- La séance

Les professionnels du CMPP prendront en charge l'enfant dans la salle d'attente et l'y reconduiront une fois la séance terminée; l'enfant est sous la responsabilité de chaque professionnel uniquement pendant ce temps.

5.3- L'organisation générale

Une organisation générale est installée et publiée, sous la responsabilité de la direction, à des degrés divers, pour assurer le bon fonctionnement des services et la sécurité des personnes et des biens. Chacun doit respecter les consignes qui sont affichées comme celles qui sont spécifiquement personnalisées selon sa tâche et ses responsabilités. En cas de situation exceptionnelle, il est demandé à chacun de prendre des

initiatives quand il constate la survenue d'un danger soudain, inexistant ou non déclaré auparavant, comme un début d'incendie par exemple. Il conviendra de mettre d'abord les personnes en sécurité puis de prévenir immédiatement un professionnel qui assurera la liaison avec les responsables.

6-La protection des mineurs

La protection des mineurs représente un souci individuel et collectif des professionnels qui veillent, chacun en ce qui le concerne, à l'application des mesures prévues par la loi, notamment en matière de protection contre les délits qui pourraient être commis à leur rencontre. Nul n'est censé ignorer la loi et pour ce faire, des informations sont organisées régulièrement.

7- Références légales

Le présent règlement est conforme aux dispositions du décret N° 2003-1095 du 14 novembre 2003 pris en application de la loi 2002-2 du 02 janvier 2002.

Il a été soumis aux instances représentatives du personnel qui ont transmis leurs observations.

Il a été adopté par le conseil d'administration de l'Association du CMPP d'Indre et Loire dans sa séance du 09 juin 2004.

- o O o -